



C63 / ID450 / ECBF

Mme NARTZ CHARLOTTE
69 RUE DE LA RAVINELLE
54000 NANCY

Références à rappeler

numéro identifiant 4269545K
numéro de dossier 999
numéro d'action 95

NANCY, le 03 novembre 2017

TC63Q006 ECBF

Objet : **Ouverture de droit à l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE 2016)**
(Notification à conserver sans limitation de durée)

Madame NARTZ,

Après étude de votre dossier, nous vous informons que vous allez percevoir l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Cette ouverture de droit est notifiée en application de la réglementation en vigueur.

Vos droits

- Le montant de votre allocation journalière nette est de **43,13 euros**.
- Vous êtes indemnisable à partir du **09 octobre 2017**. Votre actualisation mensuelle permettra votre paiement.
- Vos droits sont ouverts sur la base de la fin de votre contrat de travail du 19 août 2017 ayant permis l'ouverture de vos droits jusqu'à votre date anniversaire, soit le : 19 août 2018 inclus*.

Vos allocations seront versées sur votre compte :

FR81 3000 2073 3100 0035 0964 K10 CRLYFRPP.

Le calcul de vos droits

- Votre allocation a été calculée sur la base d'un salaire de référence de **5081,01 euros** et d'un nombre d'heures travaillées de 544**.
- Votre indemnisation*** tiendra compte de :
 - 7 jours de délai d'attente. Ce délai sera appliqué sous réserve que vous soyez indemnisable.
 - 4 jours de franchise congés payés calculés à partir des 40 jours travaillés dans la période du 20 août 2016 au 19 août 2017. Cette franchise sera appliquée à raison de 2 jours par mois sous réserve que vous soyez indemnisable.

*Article 10 §1er e) des annexes 8 et 10 dans leur rédaction issue du décret n°2016-961 du 13/07/2016 (JO14.07)

**Articles 21 à 28 des annexes 8 et 10 dans leur rédaction issue du décret n°2016-961 du 13/07/2016 (JO14.07)

***Articles 29 à 31 des annexes 8 et 10 dans leur rédaction issue du décret n°2016-961 du 13/07/2016 (JO14.07)

POLE EMPLOI GRAND EST

POLE EMPLOI NANCY JOFFRE ZAC NANCY GRAND COEUR 32 BD JOFFRE BAT D1 54042 NANCY CEDEX

www.pole-emploi.fr - **3949** Service gratuit + prix appel

ACCES LIBRE DE 08H15 A 12H15 DU LUNDI AU VENDREDI. ACCES SUR RENDEZ VOUS TOUS LES APRES MIDI SAUF LE JEUDI.

Références : 4269545K

Toute franchise non appliquée s'ajoutera à celle du mois suivant. Si au terme de l'indemnisation les franchises n'ont pu être intégralement appliquées, vous nous devrez la somme équivalente aux jours de franchises restants sur la base de votre allocation journalière déterminée à l'ouverture de droits, dans la limite de ce que vous avez perçu.

Vos obligations

Afin de percevoir votre allocation, vous devez :

- Actualiser tous les mois votre situation sur **www.pole-emploi.fr**, au **3949** ou sur les bornes pour maintenir votre inscription sur la liste des demandeurs d'emploi (article L. 5411-2 du code du travail).
- Justifier de démarches actives et répétées en vue de retrouver un emploi, créer ou reprendre une entreprise (article L. 5421-3 du code du travail).
- Signaler tout changement de situation (notamment en cas de changement d'adresse, d'entrée en formation, de reprise de travail, maladie, maternité, liquidation d'une retraite, contrat de service civique, d'évolution de votre pension d'invalidité) **dans un délai de 72 heures** par téléphone, internet, borne ou par courrier (article R. 5411-7 du code du travail).

Une Foire Aux Questions disponible sur **www.pole-emploi.fr** (se trouve en pied de la page d'accueil cliquer SUR POLE-EMPLOI.FR > Foire aux questions), rubrique « les allocations », vous permet de retrouver toutes les informations pratiques sur Pôle emploi.

Nous vous invitons également à y consulter la notice « intermittents du spectacle ».

Si vous souhaitez nous adresser un message en lien avec votre demande d'allocations, vous y trouverez également un formulaire de contact via « nous contacter ».

Nous vous prions d'agréer, Madame NARTZ, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence

Conservez ce courrier sans limitation de durée.

Il est disponible pendant 36 mois dans votre espace personnel sur **www.pole-emploi.fr**, dans la rubrique « Mes échanges avec Pôle emploi, Mes courriers » : imprimez, enregistrez et conservez-le dans vos archives personnelles.

Au-delà de cette durée de 36 mois, ce document et les informations enregistrés dans le système d'information de Pôle emploi sont supprimés dans un délai variant selon les traitements****.

Afin de faciliter vos démarches et de mieux gérer vos droits, les organismes qui vous servent des prestations sociales communiquent au Répertoire national commun de la protection sociale les informations relatives à la nature des prestations sociales qui vous sont versées et l'adresse que vous avez déclarée à chacun de ces organismes.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès à ces informations auprès de la CNAV et d'un droit de rectification auprès des organismes qui vous versent les prestations.

****Article R. 5312-44 du code du travail